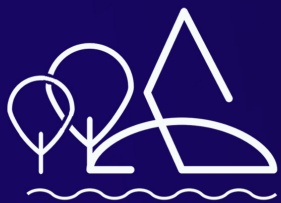


Regarde **ici**  
6<sup>ème</sup> Edition

Un concours organisé par  
les communes du plateau Briard

**MANDRES**  
LES ROSES

**MAROLLES**  
EN BRIE



Périgny  
sur Yerres  
.....  
Val-de-Marne

*Santeney*



  
**Villecresnes**



Regarde **ici**  
6<sup>ème</sup> Edition

Festival de  
Très Courts Métrages  
du Plateau Briard



**la rencontre**

CONCOURS 2027

# Règlement du concours "REGARDE ICI"

## Préambule

Depuis l'année 2022, la ville de Mandres-les-Roses, en partenariat avec l'association culturelle La Rue, organise un concours de très courts métrages dénommé "Regarde Ici" (ci après "le Concours"). Pour donner une plus grande importance à ce concours, il a été décidé d'étendre l'organisation du concours à toutes les villes du plateau Briard. Le présent règlement (ci après "le Règlement") définit les modalités de participation et d'attribution des prix.

### Article 1 — Organisateurs

Le Concours est organisé par l'ensemble des communes du plateau Briard (Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes) en partenariat avec l'association La Rue, sise 38 rue François Coppée, 94440 Mandres-les-Roses.

### Article 2 — Objet

Le Concours a pour objet la sélection et la mise en valeur de très courts métrages réalisés par des cinéastes amateurs.

### Article 3 — Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure représentée légalement, réalisatrice d'un film amateur. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

### Article 4 — Caractéristiques des œuvres

Les œuvres doivent :

- Correspondre au thème de l'année. Pour 2027 : "La rencontre".
- Être en langue française ;
- Être inédites et présentées en première exclusivité au Concours ;
- L'utilisation de l'intelligence artificielle intégrale n'est pas autorisée ;
- Avoir une durée maximale de 4 minutes ;
- Être fournies au format MP4.

### Article 5 — Dépôt des candidatures

Les films et pièces requises doivent être transmis à la Mairie de Mandres-les-Roses, au plus tard le 28 février 2027, par mail et si besoin par We Transfer à l'adresse suivante : [communication@mandreslesroses.fr](mailto:communication@mandreslesroses.fr)

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le fichier vidéo (MP4) ;
- Le titre du film et sa durée ;
- Le nom du réalisateur ; ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques ;
- Le présent règlement et la déclaration sur l'honneur (En annexe) dûment complétés et signés.

## 6 — Sélection

La commission d'organisation se réunit dans les premiers jours de mars 2027 dans les locaux de l'association La Rue. Elle visionne tous les courts métrages reçus et sélectionne les douze courts métrages qui seront présentés au jury.

### Article 7 — Jury

Le jury, composé de onze membres (élus, membres d'associations culturelles, artistes), soit deux représentants par ville organisatrice et un représentant de l'association La Rue. Le jury se réunit le samedi 13 mars 2027 à 10h00 dans les locaux de l'association La Rue. Il visionne les films sélectionnés et décerne les prix. Le jury est souverain ; ses décisions sont irrévocables.

### Article 8 — Critères d'appréciation

Le jury apprécie notamment : l'originalité, la créativité et la qualité artistique de chaque œuvre, le respect du thème 2027 "La Rencontre".

### Article 9 — Prix

Sont décernés par le jury : le Prix du meilleur court métrage et le Prix spécial du jury. Les prix sont des statuettes créées par l'artiste Pierre Wagner. Ils sont dénommés "Les Wagners".

### Article 10 — Prix du public

La remise des prix a lieu dans les locaux de l'association La Rue, le vendredi 19 mars 2027 à 20h30. Le public présent le jour de la cérémonie décerne le "Prix du public" par vote à bulletin secret.

### Article 11 — Présence à la cérémonie du 19 mars 2027

Les douze réalisateurs sont prévenus de leur nomination par mail, au plus tard le 13 mars 2027. Ils sont tenus d'assister personnellement ou de se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix.

### Article 12 — Droits et responsabilités

Le réalisateur garantit être titulaire des droits d'exploitation sur l'œuvre et autorise les organisateurs à la projection publique dans le cadre du Concours, à des fins de promotion et d'archives, ainsi que sur les réseaux sociaux des mairies du Plateau Briard.

### Article 13 — Données personnelles

Les données personnelles sont collectées pour la gestion du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans consentement. Conformément à la loi, les réalisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification.

### Article 14 — Litiges

Le présent Règlement est régi par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions compétentes.

### Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) [Nom, Prénom],  
demeurant à [adresse complète],  
né(e) le [date de naissance], déclare sur l'honneur que :

1) Je suis l'auteur-e du court métrage intitulé : " \_\_\_\_\_ ".

2) L'œuvre est inédite. Elle est présentée en première exclusivité pour le Concours "Regarde Ici".

3) Je suis titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à la présentation et à la diffusion de cette œuvre et j'ai obtenu toutes les autorisations nécessaires (droits à l'image, musiques, etc.).

4) J'accepte sans réserve le règlement du Concours et autorise les organisateurs à projeter le film dans le cadre du Concours et à l'utiliser à des fins de communication et d'archives ainsi que sur les réseaux sociaux des Mairies du plateau Briard



Les Wagners

Tous les renseignements. Tous les documents  
sur le site : [www.ville-mandres-les-roses.fr](http://www.ville-mandres-les-roses.fr)